



Union Syndicale des Douanes-FO

Réunion Technique Audition de Service (ex. 882)

Mardi 28 Janvier 2025

Notre expression

L'USD-FO était représentée par Laurent-Théo JOLY, Ilhan KAYACAN et Florence DAP

Sous la présidence du chef de bureau RH1, l'administration a présenté le premier bilan de la phase d'expérimentation de l'Audition de Service menée dans 4 DI et qui vise à remplacer l'actuelle procédure d'interrogatoire écrite par 882. Les évolutions principales porteraient donc sur:

Un délai de convocation raisonnable

- **Position de la DG** : permettre de convoquer un agent en moins de 24 heures quand il y a « urgence » ou « fait grave ».

→ **Pour l'USD-FO** : 24 heures, c'est déjà trop court pour que l'agent puisse se préparer ou trouver un témoin. Nous réclamons au moins **48 à 72 heures**. À défaut, il faut **définir clairement** ce qui est réellement « urgent ». De plus, les ASA15 imposent un délai de prévenance hiérarchique de 72h minimum !

Des motifs clairement indiqués

- **Idée de l'administration** : en cas de situation « complexe », l'agent pourrait être convoqué sans connaître précisément les raisons.

→ **Pour l'USD-FO** : nous refusons totalement ce flou. **Chaque agent a le droit de savoir** pourquoi il est convoqué, même si c'est de façon générale. C'est la base du **respect** et de la **défense**.

Une vraie liberté de choix du témoin

- **Ce que l'administration souhaite** : obliger l'agent à prendre un témoin uniquement dans la même Direction Régionale (DR).

→ **Pour l'USD-FO** : cette **restriction géographique** n'a aucun sens, surtout avec un délai de convocation aussi court. Nous voulons que l'agent puisse choisir librement son témoin (y compris en dehors de la DR ou même en dehors de l'administration). L'administration doit **expliquer clairement** ses raisons si elle refuse un témoin proposé.

Dire non à la clause de confidentialité abusive

- **Proposition de la DG** : interdire au témoin de prendre des notes et imposer une clause de confidentialité renforcée.





Union Syndicale des Douanes-FO

- **Pour l'USD-FO** : Nous sommes **contre** : le témoin a besoin de prendre des notes pour bien remplir son rôle d'accompagnant. Les collègues sont déjà soumis à la **discrétion professionnelle**. Nous préférons un **simple rappel** de la discrétion professionnelle dans le procès-verbal plutôt qu'une clause lourde et punitive.

Retranscrire correctement l'audition

- **Constat** : c'est compliqué de tout noter en direct. L'administration évoque plusieurs méthodes (saisie par l'agent, écran projeté, reconnaissance vocale...).
- **Pour l'USD-FO** : L'agent doit pouvoir **valider** ce qui est écrit, idéalement **question après question**. On doit s'assurer d'une **fidélité totale** des propos pour éviter toute méprise ou omission.

Des questions équilibrées : à charge et à décharge

- **Promesse de l'administration** : poser des questions à la fois à charge et à décharge.
- **Pour l'USD-FO** : Il est **essentiel de** former et sensibiliser les enquêteurs pour garantir cet équilibre. Il faut entendre toutes les personnes citées par l'agent, pas seulement celles qui arrangent l'enquête. On doit miser sur des **questions factuelles**, sans chercher à piéger ou à « faire avouer ».

Former correctement les enquêteurs

- **Ce que prévoit la DG** : former en priorité certains cadres (divisionnaires, pôles RH) si le dispositif est généralisé.
- **Pour l'USD-FO** : Une **formation obligatoire** pour toutes celles et ceux qui mèneront ces auditions. L'**Inspection des Services** pourrait jouer un rôle central, avec un **référént** à la DG. Nous voulons être **associés** à la création de ces formations pour être sûrs qu'elles répondent vraiment aux besoins des agents.

Obtenir sa copie d'audition rapidement

- **Proposition de la DG** : donner la copie seulement à la fin de l'enquête administrative, notamment si l'affaire est complexe.
- **Pour l'USD-FO** : l'agent doit pouvoir récupérer **sans attendre** une copie de son audition, dès que les entretiens sont terminés. C'est essentiel pour préparer sa défense. Nous avons obtenu des garanties de la DG sur **ce qu'il advient** de cette audition si l'affaire est classée sans suite (destruction ? Archivage ?) : **aucun versement au dossier de l'agent**, simple archivage administratif classique.





Union Syndicale des Douanes-FO

Un guide clair et accessible

- **Une idée qui fait consensus auprès des OS:** rédiger un **guide officiel**, comme on peut en trouver dans d'autres administrations, pour qu'il y ait **une seule et même** façon de faire. Un tel guide permettrait d'**éviter les dérives**, d'offrir des **règles stables** et de **rassurer** les agents comme les encadrants.

ANALYSE de l'USD-FO

L'USD-FO honore le travail des équipes de RH1 sur ce dossier exigeant et très attendu par l'ensemble des OS.

L'USD-FO souligne la présence de « nombreuses zones d'ombre » concernant le cadre légal de l'audition de service (volet juridique, droits de l'agent, etc.).

L'USD-FO a également insisté sur les 24 heures laissées entre la convocation et l'audition qui ne permettent pas à l'agent de se préparer correctement ni de solliciter un tiers compétent (représentant syndical ou autre).

L'USD-FO a exigé à ce que ce délai soit à minima de 48h et voire même calqué sur celui du délai de prévenance minimale des ASA15 à savoir 72H.

Pour l'USD FO, que le tiers puisse être un élu du personnel ou un représentant syndical d'une même Direction Interrégionale (pas seulement la DR) **est une nécessité**, tout comme la possibilité de **prendre des notes** pendant l'audition pour en rendre compte fidèlement, sans devoir les détruire systématiquement.

L'USD-FO a exigé un **plan de formation** (*auquel les OS devront pouvoir participer*) clair, obligatoire et uniforme pour toutes les personnes amenées à mener des auditions de service, afin de garantir :

- Le respect du contradictoire (questions à charge et à décharge).
- La connaissance des droits fondamentaux de l'agent (droit de se taire, etc.).
- Une conduite d'entretien non « à charge » exclusivement.

L'USD-FO salue la volonté de l'administration d'améliorer la procédure, mais réclame plus de garanties en matière de délai, de pédagogie (guide clair), de formation des enquêteurs et de droits concrets (présence du tiers, prise de notes, ASA pour la préparation). La DG reste ouverte à plusieurs ajustements (guide, formation) et prend note des revendications sur le délai et la présence du tiers, tout en maintenant la possibilité d'« urgence » pour certaines convocations. #àsuivre !

Il a été annoncé par le Président de séance que la DG allait proposer au CSA de Réseau la généralisation du nouveau format. RDV pris !

Lisez, partagez, adhérez !

[Contactez vos élus](#)

